



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE JONZIER-  
EPAGNY  
(74520)

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Feuillet n°2025 –
<b>Séance du 6 mai 2025</b>	
<b>Nature de l'acte :</b>	<b>Délibération n° 20250506 – 010</b>

L'an deux mil vingt-cinq le 6 mai, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Jonzier-Epagny, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents :** Michel MERMIN, Maire, Virginie MOURIER, Rémi LAFOND, Anne EYCHENNE, adjoints, Raffaele SIBIO, Stéphanie BOURNHONNET, Vincent RONAT, Philipp FURHMANN, Cécile DUPARC, Céline TARDY, conseillers.

**Procurations :** Philippe SAUTIER à Philipp FURHMANN et Florian CHAYS à Anne EYCHENNE

**Absent :** Jonathan DUPARC

A été nommé secrétaire : Virginie MOURIER

**Objet : Adhésion à la convention du Service Commun PLU de la Communauté de Communes du Genevois - « Accompagnement Commune-Bureaux d'études dans leurs stratégies de planification territoriale (Niveau 2) »**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	12
Date de la convocation		
29/04/2025		
Acte rendu exécutoire après télétransmission, le		
Les signatures suivent au registre		
Signature du secrétaire de séance		

M. le Maire explique que le transfert de la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) au Pôle métropolitain du Genevois français est effectif depuis le 04 octobre 2024.

En l'absence de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Genevois, les élus estiment qu'il est primordial qu'une approche transversale et concertée de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale soit préservée et poursuivie.

Sollicitées lors d'un sondage en juin 2023, plus de la majorité des communes du territoire intercommunal (15) ont montré un intérêt manifeste à bénéficier d'une ingénierie complémentaire pour les conseiller et les accompagner dans leurs stratégies de planification territoriale.

Conformément aux volontés des élus, un poste de chargé(e) de mission Service commun PLU a été créé au sein du service Planification de la Communauté de Communes, permettant de mettre en place un accompagnement technique sur leur procédure d'évolution des documents d'urbanisme.

Une convention de prestation du service commun PLU « Accompagnement commune – bureaux d'études dans leurs stratégies de planification territoriale (Niveau 2) », approuvée par délibération du Bureau communautaire de la Communauté de communes du Genevois, fixe les modalités de développement de ce service commun.

L'adhésion à cette convention permet à la commune de bénéficier de l'offre du Service commun PLU, et des compétences du chargé de mission Service Commun PLU permettant de répondre à son besoin d'expertise complémentaire en matière de planification territoriale et d'aménagement du territoire plus largement.

La convention annexée décline la nature et le volume des missions « Accompagnement Commune-Bureaux d'études dans leurs stratégies de planification territoriale (Niveau 2) ».

Pour lui permettre de bénéficier des compétences exercées par le chargé de mission Service Commun PLU au titre de la convention « Accompagnement commune – bureaux d'études dans leurs stratégies de planification territoriale (Niveau 2) » la commune doit adhérer préalablement ou en parallèle à la convention « Socle Commun – Ingénierie Conseil (Niveau 1) ».

Le conseil municipal a approuvé l'adhésion à la convention « Socle Commun – Ingénierie Conseil (Niveau 1) lors de sa séance du 6 mai 2025,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE JONZIER-  
EPAGNY  
(74520)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	12
Date de la convocation		
29/04/2025		
Acte rendu exécutoire après télétransmission, le		
Les signatures suivent au registre		
Signature du secrétaire de séance		

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Feuillet n°2025 –
<b>Séance du 6 mai 2025</b>	
<b>Nature de l'acte :</b>	<b>Délibération n° 20250506 – 010</b>

Pour ses projets futurs en matière de d'orientation d'urbanisme, elle souhaite se faire accompagner du service commun PLU proposé par la Communauté de Communes. Ce service pourra accompagner la Commune à la définition du besoin et à la rédaction du cahier des charges, analyser les offres de prestataires et assurer le suivi de la mission. Ce travail sera fait en lien avec les élus de la Commune référents qui devront être désignés lors de la réunion de lancement.

Cette convention d'appui ingénierie prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 pour une durée d'un an. Elle sera reconduite tacitement par période d'un an, sauf dénonciation de l'une des parties.

La cotisation annuelle à la charge de la commune sera calculée en fonction des prestations choisies par la commune parmi celles mentionnées dans la convention.

*Vu la jurisprudence rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne (C-480/06, C-159/11 et C-386/11) en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques sans nécessité de mise en concurrence ni publicité préalable ;*

*Vu le code de la commande publique et notamment son article L2511-6 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes du Genevois ;*

*Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;*

*Vu la délibération n°b\_20250217\_amgt\_010 du Bureau communautaire du 17 février 2025 portant approbation de la convention de prestations du service commun PLU « Accompagnement commune – bureaux d'études dans leurs stratégies de planification territoriale (niveau 2) » ;*

*Vu la délibération n° 009-2025 du conseil municipal du 06/05/2025 approuvant l'adhésion à la convention de prestation du Service Commun PLU de la Communauté de commune du Genevois « Socle commun – Ingénierie Conseil (Niveau 1) ;*

*Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

**D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Choissey le nom de la commune au Service commun PLU « Accompagnement commune – bureaux d'études dans leurs stratégies de planification territoriale (niveau 2) » et la convention de prestation de service avec la Communauté de Communes du Genevois, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, telle qu'annexée.

La cotisation annuelle à la charge de la commune sera calculée en fonction des prestations choisies par la commune parmi celles mentionnées dans la convention.

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire.

**Le Maire  
M. MERMIN**